

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Hubert FOLLIOU, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Daniela LEMARECHAL, Maryline LESELLIER, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER, Isabelle VIOLETTE.

Procurations : Anne-Marie CORBEL ayant donné pouvoir à Dorian WOLTER, Patrick GHYSELEN ayant donné pouvoir à Michel LAMY, Caroline GRENIER ayant donné pouvoir à Sylvie VIVIER, Eric GROULT ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME, Wilfried JEHANNE ayant donné pouvoir à Raymonde HAREL, Edouard LEDOYER ayant donné pouvoir à Maxime CARVILLE, Denis LIGNEL ayant donné pouvoir à Hubert FOLLIOU, Bachir OUINAS ayant donné pouvoir à Michèle LAVARDE,

Absents excusés : Dorian WOLTER

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Hubert FOLLIOU

Conseillers en exercice : 23	Présents : 14	Votants : 21	Convocation : 12/09/2024	Affichage : 16/09/2024
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hubert FOLLIOU est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- Consultation concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente Léopold LAURENCE,
- Vente de l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY,
- Approbation du règlement intérieur de la collectivité,
- Mise en place d'une protection sociale complémentaire et prévoyance,
- Modification de la délibération instaurant le Régime indemnitaire,
- Admissions en non-valeur,
- Désignation des représentants du COS,
- Remboursement des frais de déplacement,
- Noël des enfants,
- Tarifs salle des fêtes,
- Questions diverses

Monsieur le maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal : Acquisition d'un hangar et d'un terrain et décision modificative n°3

2024/46 – CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE LEOPOLD LAURENCE : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle que la salle polyvalente de Pont-Hébert a été construite en 1987 et bénéficie d'une superficie de 522 m². Son volume permet d'accueillir un grand nombre de public, notamment pour les manifestations sportives et les activités culturelles : soirées contées, théâtre, chorale, spectacles musicaux. En outre, la salle est continuellement sollicitée par les habitants afin d'y organiser des événements familiaux.

Monsieur le maire rappelle avoir indiqué aux membres du conseil municipal qu'il souhaitait avoir recours à un architecte pour assister la commune dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle polyvalente Léopold LAURENCE.

Il a donc adressé un dossier de consultation à trois cabinets d'architectes.

Un seul cabinet a répondu. Il s'agit du cabinet Agathe Perron Architecture (APA). Elle propose de réaliser la prestation dans les conditions financières suivantes :

Coût prévisionnel des travaux : 800 000€ HT soit 960 000€ TTC
Taux de rémunération base : 8.00000% +1.00000% OPC
Forfait de rémunération base HT : 64 000€ HT soit 76 800€ TTC
Forfait de rémunération de base + OPC HT : 72 000€ HT soit 86 400€ TTC.

Après analyse de sa réponse, monsieur le maire propose de retenir la candidature de APA architecture.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la passation de cet avenant dans les conditions décrites ci-dessus,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget.

2024/47 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU HOMMET D'ARTHENAY

Monsieur le maire rappelle les précédents échanges et délibérations concernant la vente de la mairie du HOMMET d'ARTHENAY.

Il rappelle qu'un acheteur s'était manifesté en 2023, puis désisté, en raison de la présence de mérule.

Depuis, le bâtiment a été traité. La mérule a disparu. Des travaux ont été réalisés et d'autres restent à faire.

Un nouvel acquéreur s'est présenté. Il s'agit de Mickaël LEPETIT.

Il propose d'acquérir le bâtiment et les terrains cadastrés section AB numéros 64 et 65 (pour partie) et section ZI numéros 3 et 66, en l'état, au prix de 125 000€ net vendeur suivant le découpage suivant, pour y faire un gîte, étant précisé que l'acquéreur fera son affaire des travaux restant à réaliser et des frais de géomètre et de notaire.

Il a également accepté de laisser un droit de passage perpétuel sur la parcelle cadastrée section AB n° 65 (pour partie) et ZI n°2 menant au terrain de loisir.

Monsieur le maire indique qu'il sera nécessaire de prévoir d'installer un compteur électrique et un compteur d'eau dissocié pour le terrain de loisirs, actuellement raccordé à la mairie du HOMMET d'ARTHENAY.

Maxime CARVILLE demande si la voirie sera impactée par les travaux. Monsieur le maire indique qu'il sera peut être nécessaire de faire des travaux sur la voirie afin d'assurer la pose des compteurs.

Sylvie POULAIN demande si l'éclairage public du bourg est bien dissocié du branchement électrique de la mairie et si tous les diagnostics ont été réalisés. Il est précisé que l'ensemble des diagnostics a été réalisé. Le notaire a néanmoins été sollicité afin de vérifier leur validité. En ce qui concerne l'éclairage public, cette question sera évoquée avec le SDEM.

Enfin, Maxime CARVILLE demande si une servitude pour accéder à la pompe de relevage a bien été prévue. Cette question a été évoquée avec l'acquéreur.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette vente.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la vente de l'ancienne mairie du HOMMET d'ARTHENAY dans les conditions évoquées ci-dessus et suivant le découpage provisoire présenté et restant à formaliser via le géomètre ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater Maître SAMSON de ce dossier ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024/48 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le maire explique que la commune ne dispose pas d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est un document écrit, non obligatoire, qui est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la commune de PONT-HEBERT pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Comité Social Territorial a été saisi sur le projet de règlement intérieur et a émis un avis : défavorable du collège des représentants des élus (horaires et temps de déshabillage des agents techniques) et favorable du collège des représentants des agents.

Après en avoir donné lecture, monsieur le maire propose son adoption en tenant compte des observations formulées par le CST.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur de la commune de PONT-HEBERT, tenant compte des observations du CST.

2024/49 – MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Nathalie PLOS rappelle avoir indiqué, lors d'un précédent conseil du 21 mai 2024, la possibilité proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche aux communes qui le souhaitent de conclure une convention de participation à la protection sociale complémentaire de leur personnel sous la forme d'une couverture santé et une convention de participation pour le risque « Prévoyance », adhésion totalement gratuite.

Par ailleurs, elle avait indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics seront tenus de participer aux contrats de prévoyance à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé à 35€ soit 7€ par mois par agent.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics seront tenus de participer aux contrats de mutuelles santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15€ par mois par agent.

Lors de cette réunion de conseil municipal, elle indiquait que cette question devait être abordée en Comité Social Territorial.

Elle a été présentée en réunion du CST du 19 septembre 2024, ce dernier a émis un avis favorable (aussi bien du collège des représentants des élus et du collège des représentants des agents) à l'adhésion de la commune à la convention de

participation proposée par le centre de gestion au titre du risque santé et au titre de la prévoyance suivant les conditions suivantes :

I) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La commune de PONT-HEBERT sollicite l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion au titre du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) Sofaxis, selon les caractéristiques du contrat suivantes :

- 3 formules de garanties au choix de l'agent, selon son degré de protection recherché et sa situation familiale ;
- Formules supérieures aux garanties du panier de soins ;
- Taux de cotisation unique quel que soit l'âge pour l'ensemble des actifs ;

Le contrat s'applique suivant les modalités d'adhésion suivantes :

- Adhésion facultative et sans conditions (éligibilité de tous les agents, fonctionnaires ou contractuels de droit publics ou de droit privé) ;
- Garantie immédiate (pas de délai de carence) ;
- Pas de limite d'âge ;
- Absence de questionnaire médical ;

Le montant de la participation par agent est fixé à 15€ et de 4.5€ par enfant dans la limite de 2 par foyer.

II) PREVOYANCE

La commune de PONT-HEBERT sollicite l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion au titre du risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec Intérieure – Willis Towers Watson, selon les caractéristiques du contrat suivantes :

- Garantie de base : Maintien en cas d'incapacité temporaire de travail avec ou sans les primes (au choix de l'agent) à hauteur de 95% du salaire net.
- Au choix de l'agent, garanties optionnelles :
 - 1) Maintien de salaire en cas d'invalidité permanente : 95% du salaire net de référence (TIB+NBI ou TIB+NIB+RI jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
 - 2) Perte de retraite suite à invalidité permanente : 95% de la perte de retraite jusqu'au décès (indissociable avec la garantie maintien de salaire en cas d'invalidité).
 - 3) Garantie décès/perse totale et irréversible d'autonomie : Deux années du traitement indiciaire brut.

Les tarifs seront maintenus jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat s'applique suivant les modalités d'adhésion suivantes :

- Adhésion facultative et sans conditions (éligibilité de tous les agents, fonctionnaires ou contractuels de droit publics ou de droit privé) ;
- Pas de délai de stage (carence) si l'agent adhère durant les 12 mois suivant la mise en place de la convention par son employeur, ou durant les 12 mois suivant sa date d'embauche ou sa réintégration lorsque celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Délai de stage de 6 mois si l'agent adhère au-delà de ces 12 mois ;
- Pas de limite d'âge ;
- Absence de questionnaire médical ;

Le montant de la participation par agent est fixé à 7€.

Monsieur le maire/ Nathalie PLOS propose d'adhérer à ces deux conventions.

Certains membres du conseil municipal proposent de valider le montant de la participation à la protection sociale complémentaire à 15€ par agent et à 4.5€ par enfant, quel qu'en soit le nombre.

Nathalie PLOS propose de valider cette proposition.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion au titre du risque santé dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- APPROUVE l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion au titre du risque prévoyance dans les conditions énoncées ci-dessus ;

2024/50 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune de PONT-HEBERT bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), déterminé en conseil municipal en date du 10 janvier 2018.

Ce RIFSEEP se compose d'une part fixe, l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Actuellement, seuls les agents de catégorie C et B peuvent prétendre à ce RIFSEEP.

Or, un poste de catégorie A a été créé au mois de juillet dernier.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose d'élargir l'attribution de ce RIFSEEP au cadre d'emploi de catégorie A, dans la limite des montants de référence fixés par décret.

Il indique avoir saisi le Comité Social Territorial de la demande de complément suivante :

I – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1.1) Type de demande : complément au RIFSEEP.

1.2) Bénéficiaires : L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

1.3) Date d'effet : 1^{er} octobre 2024.

II - IFSE

Cadre d'emplois	Groupe	Critères	Montant maximum annuel fixé par la collectivité
Attaché territorial	N°1	Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception : Encadrement, conduite de projet, ...	36 210€
Rédacteur territorial	N°1	Fonction requérant technicité, expertise, expérience ou qualification : Complexité, diversité des missions, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences, ...	17 480€
Adjoint administratif	N°2	Emploi sur des fonctions polyvalentes	10 800€
Adjoint d'animation	N°2	Emploi sur des fonctions polyvalentes	10 800€
Agent spécialisé des écoles maternelles	N°1	Fonctions avec sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.	11 340€
Agent de maîtrise	N°1	Fonctions avec sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	11 340€

Adjoint technique	N°1	Encadrement, emploi sur des fonctions polyvalentes.	11 340€
	N°2	Emploi sur des fonctions polyvalentes	10 800€
Adjoint du patrimoine	N°2	Fonctions d'exécution	10 800€

III - CIA

Cadre d'emplois	Groupe	Critères	Montant maximum annuel fixé par la collectivité
Attaché territorial	N°1	Engagement professionnel important, compétences techniques, animation d'une équipe, encadrement, force de proposition	6 390€
Rédacteur territorial	N°1	Engagement professionnel important, compétences techniques, tâches en dehors du poste	2 380€
Adjoint administratif	N°2	Manière de servir, remplacement d'un ou plusieurs collègues absents	1 200€
Adjoint d'animation	N°2	Manière de servir	1 200€
Agent spécialisé des écoles maternelles	N°1	Engagement professionnel, manière de servir, remplacement d'un ou plusieurs collègues absents	1 260€
Agent de maîtrise	N°1	Engagement professionnel important et animation d'une équipe	1 260€
Adjoint technique	N°1	Engagement professionnel important et animation d'une équipe	1 260€
	N°2	Manière de servir	1 200€
Adjoint du patrimoine	N°2	Manière de servir, tâches en dehors du poste	1 200€

IV – INCIDENCE SUR L'IFSE EN CAS D'ABSENCE

Absence	L'IFSE
Congé de maladie ordinaire	... suit le sort du traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	... suit le sort du traitement
Temps partiel thérapeutique	... suit le sort du traitement
Congés de longue durée, longue maladie et grave maladie	... est suspendu en totalité (au vu de la réglementation)
Congés de maternité, paternité et d'adoption	... est maintenu en totalité (au vu de la réglementation)

Le CST a émis un avis : Favorable du collège des représentants de élus et défavorable du collège des représentants des agents (critères) le 19 septembre 2024.

Monsieur le maire propose d'approuver la modification du RIFSEEP telle que présentée au CST et évoquée ci-dessus. Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telle qu'énoncée ci-dessus.
- DIT que la dépense est prévue au budget principal.

2024/51 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune de PONT-HEBERT.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Vu la demande du comptable public sollicitant l'admission en non-valeur au profit de la commune de PONT-HEBERT de plusieurs créances.

Monsieur le Maire fait part des débiteurs concernés ainsi que le montant des titres.

Nom des débiteurs	Compte	Solde TTC
Liste		6836380915
Particulier	6541	310.00€
Particulier	6541	266.92€
Particulier	6541	100.40€
Particulier	6541	146.00€
Total		823.32€
Liste		7012961315
Particulier	6541	11.10€
Particulier	6541	0.80€
Particulier	6541	0.02€
Particulier	6541	1.00€
Particulier		0.05€
Total		12.97€
Liste		7142980615
Particulier	6542	304.20€
Total		304.20€
TOTAL GENERAL		1 140.49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de **836.29€** au compte 6541 et de **304.20€** au compte 6542 comme indiqué ci-dessus et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au traitement de ces admissions en non-valeur aux comptes 6541 et 6542.

2024/52 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COS

Le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au comité départemental des œuvres sociales (COS), pour le personnel qui remplace le comité départemental d'action sociale.

Suite au départ de l'ancien secrétaire général, il propose d'actualiser la liste des délégués de la manière suivante :

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Collège des élus : Michel RICHOMME, titulaire et Nathalie PLOS, suppléante.
- Collège des agents : Fanny GAUTIER, titulaire et Chantal MONTAIGNE, suppléante.

2024/53 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le maire explique que des membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat notamment en se rendant à des réunions hors du territoire de la commune.

Le maire indique qu'il envisage de se rendre au congrès des maires à PARIS les 19, 20 et 21 novembre 2024, tout comme deux adjointes, Nathalie PLOS et Raymonde HAREL et une conseillère municipale, Isabelle VIOLETTE. Il demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ce déplacement, sur présentation de justificatifs.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés à l'occasion du déplacement au congrès des maires des 19, 20 et 21 novembre 2024.
- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2024.

2024/54 – ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Monsieur le maire souhaiterait organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal.

Il s'agirait d'offrir, courant décembre 2024, aux enfants de moins de 12 ans, soit 8 enfants :

- Une activité ;
- Un cadeau d'une valeur de 30€.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal dans les conditions définies ci-dessus ;
- DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

2024/55 – TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire rappelle la précédente délibération du 7 décembre 2022 concernant la révision des tarifs de location des salles des fêtes.

Il propose de maintenir les tarifs votés lors de la séance du 7 décembre 2022 de la manière suivante :

Pour les Habitants de la commune :

	PONT HEBERT (Salle entière)	LE HOMMET D'ARTHENAY (Salle entière)
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	300 €	200 €
Vin d'honneur, belote, loto, spectacle, conférence	70 €	70 €
Vaisselle	0,80 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement	
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement	

Pour les Habitants hors commune :

PONT HEBERT (Salle entière)	Le HOMMET D'ARTHENAY (Salle entière)
--	---

Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	500 €	350 €
Vin d'honneur, belote, loto, spectacle, conférence	140 €	140 €
Vaisselle	1,00 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement	
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement	

Pour le personnel communal (personnel en activité ; fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, agents mis à disposition par le centre de gestion), à raison d'une fois par an maximum :

	PONT HEBERT (Salle entière)	Le HOMMET D'ARTHENAY (Salle entière)
Pour Soirée, Banquets, Repas dansants, Week-end.	150 €	100 €
Vaisselle	0,80 € le couvert La casse sera facturée au prix du remplacement	
Verre (vin d'honneur)	0,20 € le verre La casse sera facturée au prix du remplacement	

50 % d'arrhes seront demandés à la réservation de la salle (chèque à l'ordre du Trésor Public)

Les arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation de la réservation dans les 30 jours précédant la date prévue de location.

Un dépôt de Garantie de 500 € par chèque et une attestation d'assurance sera exigé lors de la remise des clefs, le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué après constatation d'aucun problème lors de l'état des lieux de sortie.

Pour les associations la salle sera gratuite une fois par an pour leur usage privé et pour des événements publics sur accord du maire.

Il propose toutefois d'inclure dans la délibération le temps de ménage. Ainsi, le ménage pourrait être facturé, au temps passé, si la salle n'était pas rendue dans un état de propreté suffisant.

Il propose de facturer 30€ l'heure par agent effectuant le ménage.

Le règlement de la salle des fêtes sera actualisé en ce sens.

Cette modification serait effective à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification de la délibération du 7 décembre 2022 relative aux tarifs de location des salles des fêtes afin d'y inclure le temps de ménage dans les conditions énoncées ci-dessus.

2024/56 – ACQUISITION DU TERRAIN ET DU HANGAR

Monsieur le maire indique que la commune est actuellement locataire d'un hangar appartenant à Hervé DENIER D'APRIGNY et cadastré section ZB n°111 situé Le Hameau Thomasse à PONT-HEBERT.

Ce hangar sert de bâtiment technique à la commune qui y entpose du matériel. Il parfaitement adapté aux besoins de la commune.

Monsieur Hervé DENIER D'APRIGNY souhaite vendre son hangar ainsi que le terrain.

Il s'est donc rapproché de la mairie afin de lui proposer d'acheter l'ensemble au prix de 75 000€ net vendeur.

Il est précisé qu'il a réalisé des travaux de voirie récent pour rendre l'accès au terrain plus accessible.
 Il est précisé également, que les frais de géomètre et de diagnostics éventuels seront à la charge du vendeur et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'acquisition du terrain et du hangar appartenant à Monsieur Hervé DENIER D'APRIGNY cadastré section ZB n°111 au prix de 75000€ net vendeur,
- DIT que les frais de géomètre et de diagnostics éventuels seront à la charge du vendeur et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DESIGNER l'étude de Maitres SAMSON LEBOUTEILLER comme notaire en charge de ce dossier pour la commune,
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien,
- DIT que cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire,

2024/57 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire rappelle que le budget principal a été voté le 11 avril 2024.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

DF				RF			
	Article	Chap	Montant		Article	Chap	Montant
DI				RI			
	Article	Chap/Opération	Montant		Article	Chap	Montant
	2031	203	90 000.00 €				
	2111		85 000.00 €				
	231	23/232	- 100 000.00 €				
	231	23/233	- 10 027.08 €				
	231	23/ 236	- 64 972.92 €				
		diminution					
		augmentation					

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°3 telle qu'énoncée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des aînés : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 octobre 2024
- Installation du dispositif de vidéoprotection : Le dispositif de vidéoprotection a été installé par Qualliance. La commune est actuellement dans l'attente de l'autorisation délivrée par la préfecture. Celle-ci devrait être délivrée dans les prochains jours. Dès lors, le dispositif sera opérationnel.
- Deux obus ont été découverts dernièrement sur le territoire de la commune de PONT-HEBERT. Cette découverte a nécessité l'intervention d'une équipe de déminage.
- La vente du terrain au Hameau Billard à l'entreprise de monsieur DELCOURT interviendra dans les prochaines semaines.

- Le service technique de la commune a installé des nouveaux jeux pour enfants sur les bords de Vire. Une table de ping-pong devrait également être installée ainsi que du mobilier urbain. Des jeux pour enfants seront aussi installés au HOMMET D'ARTHENAY.
- Le docteur France CLEMENT quittera bientôt ses fonctions. Elle a exercé pendant 41 ans sur la commune de PONT-HEBERT. Un pot de départ sera organisé en son honneur le vendredi 25 octobre à 19h00 à la salle des fêtes Léopold LAURENCE.
- La commune est toujours dans l'attente d'un retour de La société Âges et vie qui souhaitait implanter une maison séniors sur le territoire de la commune de PONT-HEBERT. Il propose de se rapprocher de la société afin de faire un point sur ce dossier. Il indique également avoir un échange avec la société TP Boutté qui réalisera les travaux de VRD. Ces travaux pourraient débuter en début d'année 2025.
- Sylvie POULAIN indique que la sortie de la rue de la prairie est dangereuse depuis la réalisation des travaux puisque la signalisation n'est pas adaptée. Monsieur le maire indique qu'un marquage au sol sera apposé prochainement.
- Nathalie PLOS indique que des ateliers à l'initiation numérique de premier degré ont été réalisés par la Présence Verte en mairie au profit d'une dizaine de personne. Présence verte sollicite de nouveau la commune pour organiser 5 séances d'initiation numérique, de niveau 2 de 2 heures. A cette fin, elle demande que la commune puisse lui prêter une salle avec WIFI, entreprenne des actions de communication et prenne les inscriptions. Nathalie PLOS s'y dit favorable.
- Christian HUSTACHE indique qu'un riverain du stage reçoit régulièrement des ballons sur sa propriété. Monsieur le maire prend note et précise qu'il saisira SAINT-LÔ Agglo de cette problématique.
- La salle de judo sera inaugurée en novembre, soit le 8 novembre soit le 15 novembre. La fédération française de judo doit revenir prochainement vers la commune pour fixer la date.

Séance levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Hubert FOLLIOT

Le Maire,

Michel RICHOMME

